

Ville de Châteauneuf sur Charente Membres en exercice : 27

Membres présents : 19 Suffrages exprimés :27 République Française

Délibération N° 2022-67 Conseil Municipal 16 Juin 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION: 10 Juin 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS: J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - P. FREON - G. MICHELY - JP DESLIAS - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR: G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - T. DEGRANDE donne pouvoir à MH. AUBINEAU - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à K. GAI - J.F. CESSAC donne pouvoir à JP DESLIAS - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD donne pouvoir à JL. LEVESQUE - S. DELIMOGES donne pouvoir à P. BERTON

SECRETAIRE de SÉANCE : Frédéric GUIRAO

OBJET: ASSOCIATION LES RENCONTRES DE BRAZZA - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

Vu la délibération n° 2022-22 du Conseil Municipal du 23 mars 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 de la commune,

Considérant la demande de l'Association «Les Rencontres de Brazza» d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € afin de présenter une exposition à la galerie municipale, exposition qui, dans le cadre d'un autre regard sur l'art «Les Archives en Résidence» est une restitution originale du passé castelnovien à travers des photos, des archives municipales, des fêtes de quartier...

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré PAR 27 VOIX POUR décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association « Les Rencontres de Brazza »,
- Dit que cette subvention sera prélevée à l'article 6574 du budget principal 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette action.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire Jean-Louis LEVESQUE